

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION POUR LES ELEVES DE SECONDE / PREMIERE ET TERMINALE

Dans sa séance du 29 septembre 2005, le Conseil d'Administration du Lycée a décidé d'offrir aux élèves des possibilités de restauration nécessitant l'utilisation d'une carte d'accès personnelle :

le repas à l'unité (4,95 €) qui permet à l'élève de déjeuner le jour de son choix lorsque son compte est approvisionné.

Depuis la rentrée 2024, le Lycée Kléber propose deux forfaits de demi-pension pour l'ensemble des élèves de la cité scolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les badges, les identifiants et les mots de passe restent identiques pour les élèves de première et terminale.

ELEVES DE SECONDE :

Les élèves du collège Kléber intégrant une classe de seconde au lycée gardent :

- leur badge
- les identifiants
- leur mot de passe

Il leur sera possible de changer de régime par l'intermédiaire de la fiche intendance présente dans le dossier d'inscription.

	DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET	DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAIT				
Dates d'inscription élèves nouvellement scolarisés pour la restauration	MERCREDI 1 ^{er} juillet 2026 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 JEUDI 2 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 VENDREDI 3 juillet 2026 de 8h00 à 12h00					
Pièce à fournir	Chèque de 49,50 € (avance de 10 repas)					
Tarifs applicables à la rentrée 2026 (susceptibles de changer en cours d'année scolaire selon la décision de la Région)	4,95 €/repas		T1	T2	T3	Total
		Forfait 4 jours* (4,21€/repas)	235.76€	176..82	193.66.52€	606.24 €
		Forfait 5 jours* (3,96/repas)	273.24	209.88	229.68	712.80
Facturation	Créditer le compte à l'avance	Facture envoyée chaque trimestre par courriel				
Modalités de paiement	en espèces, CB (TPE au service de gestion) ou par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Kléber)					
	CB via l'espace famille	Virement bancaire				
	Un nouveau mode de paiement en ligne via Mon Bureau Numérique (MBN) est disponible pour permettre aux familles de régler les forfaits par internet. VIA PAYFIP Les familles peuvent trouver le tutoriel sur Mon Bureau Numérique (MBN)					
Réservation repas	❑ Obligatoire : en cas de modification, tout repas commandé et non annulé 24h avant, quel que soit le motif, sera facturé.					
Renouvellement d'un badge	3,00 €					

LYCEE KLEBER

*Les lycéens demi-pensionnaires au forfait et non boursiers peuvent bénéficier de l'Aide Régionale à la Restauration Scolaire (ARRS).

L'ARRS consiste en une prise en charge de 80 centimes par repas (du midi). La Région Grand Est versera cette aide directement au lycée Kleber. Elle sera donc déduite ou reversée aux familles (dès notification de l'attribution de cette aide par la Région Grand Est).

Les familles éligibles devront faire une demande via MBN : <https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr>

ATTENTION À RESPECTER LA DATE BUTOIR DE LA DEMANDE

CHOIX DU REGIME

Le régime envisagé devra être précisé sur la fiche intendance présente dans le dossier d'inscription.
Pour le forfait 4 jours, veillez à définir les jours de prise de repas à la demi-pension.

Les demandes de modifications se feront par l'intermédiaire d'une fiche modificative à retirer à l'intendance et à retourner avant le début du trimestre suivant.

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS CETTE FICHE MODIFICATIVE.

Tout élève demi-pensionnaire qui désire prendre un repas hors de ses jours d'inscription pourra utiliser, avec le même badge d'accès, son compte « repas à l'unité » **à condition que celui-ci soit approvisionné.**

REMISES D'ORDRE APPLICABLES POUR L'ANNEE 2026-2027 DANS LES EPLE DU GRAND EST

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont bénéficie l'élève.

Les remises d'ordres suivantes s'appliquent :

1. Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, ...) ;
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé ;
- Elève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou voyage ;
- Elève en stage en entreprise ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
- Elèves n'ayant pas de cours le jour des épreuves du bac ;
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du Conseil de discipline ;
- Décès de l'élève.

2. Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre).

Une demande écrite devra être formulée par la famille 8 jours avant le début de la période ;

- Elève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs.
Une demande écrite devra être formulée par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. Cette demande devra être accompagnée d'un justificatif ;
- Les remises d'ordre afférentes au 3^{ème} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration, elles pourront différer selon le niveau et le type de formation ;

MODALITES DE PASSAGE AU SELF

A chaque passage à la restauration l'élève doit obligatoirement être muni de son badge **ET** sa réservation.
Dans le cadre de la loi EGALIM, la cité scolaire Kleber s'engage dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et rend la réservation des repas **OBLIGATOIRE** quel que soit le régime choisi.

Rappels :

- Le badge est personnel et servira durant toute la scolarité au lycée.**
- Un badge perdu ou abîmé devra être immédiatement remplacé.**
- Un badge abîmé peut être retiré par le personnel de service au restaurant scolaire.**

SANCTIONS :

- **Tout manquement de l'élève aux règles de fonctionnement du service de restauration pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève de la demi-pension.**

CAS PARTICULIERS ET OBSERVATIONS

Pour d'éventuels remboursements **un RIB devra être collé sur la fiche « intendance » distribuée aux élèves en début d'année.**

Un compte demi-pensionnaire au ticket créditeur fin juin est reporté sur l'année scolaire suivante.
Le solde positif sera remboursé aux élèves quittant définitivement l'établissement en complétant le formulaire mis à disposition à l'intendance

Les élèves dont la famille éprouverait des difficultés financières, peuvent s'adresser à la **vie scolaire** pour demander une aide de fonds social.

ACCUEIL DES ELEVES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Déjeuner : 11h30 à 13h20

Le service de gestion reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'agent comptable

La Provisure :

Bruno SAUVAGET

Helena COSTA